



Tournay, le 04/05/2026

**Conseil Communautaire**  
**JEUDI 30 AVRIL 2026 à 18H00 à LASLADES**  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 présents + 9 pouvoirs = 62

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 52 délégués présents et 9 pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 61. La séance est ouverte.

**Accueil**

Monsieur le Président remercie la Mairie de Laslades pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes, la société Chloé Production pour la sonorisation à titre gracieux, ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance et la presse présente.

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur LABAT Cyrille est désigné secrétaire de séance.

## **1. Approbation du Conseil Communautaire du 16/04/2026**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026, relatif à l'élection du président et des vice-présidents, est approuvé à l'unanimité

## **2. Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget principal 3CVA**

### **Interruption de séance :**

Monsieur ABADIA Cédric quitte l'assemblée.

Monsieur CHEVALIER Jean-Michel, premier vice-président, préside la séance.

Le premier vice président compte 52 délégués présents et 9 procurations.

**Le nombre de votants est de 61.**

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget principal**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement**

Recettes	4 643 052.66 €
Dépenses	4 452 286.24 €
Excédent/déficit	190 766.42 €
Résultat 2024 reporté	944 415.53 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>1 135 181.95€</b>

#### **Section d'investissement**

Recettes	832 918.95 €
Dépenses	502 146.73 €
Excédent/déficit	330 772.22€
Résultat 2024 reporté	- 639 270.39 €
Restes à réaliser 2025	96 309.88€
<b>Résultat global 2025</b>	<b>- 212 188.29 €</b>

*Monsieur DATAS-TAPIE demande un état détaillé des dépenses engendrées par les travaux de rénovation du logement de Cabanac et le relogement de la locataire pendant la période de travaux.*

**A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président,**

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 190 766.42€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 944 415.53€
- Un excédent d'investissement de 330 772.22€
- Un déficit d'investissement reporté de 639 270.39€
- Des restes à réaliser en investissement de 96 309.88€

#### **APPROUVE**

Le compte financier unique 2025 du budget principal, tel que présenté en annexe ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Affectation des résultats de l'année 2025 : Budget principal 3CVA**

**Objet : Affectation des résultats de l'année 2025 – Budget principal 3VA**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 ;

**Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget principal CCCVA présente :**

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 de 190 766.42 €
  - Un excédent de fonctionnement cumulé reporté au 31/12/2024 de 944 415.53 €
- Soit un excédent cumulé à affecter de 1 135 181.95 €

- Un excédent d'investissement de l'exercice 2025 de 330 772.22 €
  - Un déficit d'investissement cumulé reporté au 31/12/2024 de 639 270.39 €
  - Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 75 156.12 €
  - Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 171 466.00 €
- Soit un déficit cumulé à réaliser de 212 188. 29 €

#### **DECIDE**

**La résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser d'un montant de 212 188.29 € de ce fait :**

- **D'affecter, en recettes, la somme de 212 188.29€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;**
  - **D'affecter, en dépenses, la somme de 308 498.17 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;**
  - **D'inscrire les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 75 156.12 €**
  - **D'inscrire les restes à réaliser en recettes d'investissement de 171 466.00 €**
- 
- D'affecter, en recettes, la somme de 922 993.66 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

#### **DIT**

Que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, pour un montant de 212 188.29€ fera l'objet d'un titre de recettes au compte n°1068 de la section d'investissement.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Approbation du compte financier unique 2025 : Budget ZA CCCVA (POUYASTRUC)**

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget ZA CCCVA (POUYASTRUC)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

Recettes	71 603.72 €
Dépenses	52 736.72€
Excédent/déficit	18 867.00 €
Résultat 2024 reporté	104 246.88 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>123 113.88€</b>

**Section d'investissement**

Recettes	29 865.00 €
Dépenses	56 397.62 €
Excédent/déficit	- 26 532.62 €
Résultat 2024 reporté	97 187.43 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>70 654.81€</b>

**A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 18 867€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 104 246.88€

- Un déficit d'investissement de 26 532.62€
- Un excédent d'investissement reporté de 97 187.43€

#### **APPROUVE**

Le compte financier unique 2025 du budget ZA CCCVA (POUYASTRUC), tel que présenté en annexe ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5. Affectation des résultats de l'année 2025 – Budget ZA CCCVA (Pouyastruc)**

**Objet : Affectation des résultats de l'année 2025 – Budget ZA CCCVA (Pouyastruc)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5, Constatant que le compte financier unique de du budget Zone artisanale de CCC Val d'Arros présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 18 867€
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 104 246.88€
- Soit un excédent cumulé à affecter de 123 113.88 €
  
- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 26 532.62€
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 97 187.43€
- Soit un excédent cumulé à réaliser de 70 654.81 €

#### **Le Conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- D'affecter, en recettes, la somme de **70 654.81€ au compte 001** de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter, en recettes, la somme de **123 113.88€ au compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6. Approbation du compte financier unique 2025 : budget ZAE TOURNAY**

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget ZAE TOURNAY**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**Le Conseil Communautaire,**

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

Recettes	133 214.43 €
Dépenses	94 662.14 €
Excédent/déficit	38 552.29 €
Résultat 2024 reporté	285 899.39€
<b>Résultat global 2025</b>	<b>324 451.68€</b>

**Section d'investissement**

Recettes	42 661.26€
Dépenses	75 312.63€
Excédent/déficit	- 32 651.37 €
Résultat 2024 reporté	8 542.60 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>- 24 108.77€</b>

**A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 38 552.29€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 285 899.39€

- Un déficit d'investissement de 32 651.37€
- Un excédent d'investissement reporté de 8 542.60€

#### **APPROUVE**

Le compte financier unique 2025 du budget ZAE TOURNAY, tel que présenté en annexe ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Affectation des résultats 2025 : Budget ZAE TOURNAY**

**Objet : Affectation des résultats de l'année 2025 – Budget ZAE Tournay**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 ;

Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget ZAE Tournay présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 38 552.29€
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 285 899.39€
- Soit un excédent cumulé à affecter de 324 451.68 €
- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 32 651.37€
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 8 542.60€
- Soit un déficit cumulé à réaliser de 24 108.77 €

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

**La résorption obligatoire du déficit d'investissement de 24 108.77 € pour ce fait :**

- D'affecter la somme de **24 108.77€ au compte 1068 en recettes** de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter la somme de 24 108.77 € au compte 001 en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter la somme de **300 342.91€ au compte 002 en recettes** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

#### **DIT**

Que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, pour un montant de 24 108.77€ fera l'objet d'un titre de recettes au compte n°1068 de la section d'investissement.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Approbation du compte financier unique 2025 : budget annexe OM**

### **Interruption de séance :**

Madame BONNET Nathalie rejoint l'assemblée.

Le Président compte 53 délégués présents et 9 procurations.

**Le nombre de votants est de 62.**

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget annexe OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement**

Recettes	1 740 983.42 €
Dépenses	1 697 533.58 €
Excédent/déficit	43 449.84 €
Résultat 2024 reporté	251 110.54€
<b>Résultat global 2025</b>	<b>294 560.38€</b>

### Section d'investissement

Recettes	14 666.00 €
Dépenses	23 280.00 €
Excédent/déficit	- 8614.00 €
Résultat 2024 reporté	43 496.39 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>34 882.39€</b>

**A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président,**

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **APPROUVE**

Le compte financier unique 2025 du budget OM, tel que présenté en annexe ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9. Affectation des résultats de l'année 2025 – Budget OM**

**Objet : Affectation des résultats de l'année 2025 – Budget OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 ;

Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget OM présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 43 449.84 €
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 251 110.54 €
- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 8 614 €
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 43 496.39€

#### **DECIDE**

- D'affecter, en recettes, la somme de **34 882.39 €** au **compte 001** de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter, en recettes, la somme de **294 560.38 €** au **compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10. Vote des taux de fiscalité 2026**

#### **Interruption de séance :**

Monsieur ABADIA Cédric rejoint l'assemblée et préside de nouveau la séance.

Le président compte 54 délégués présents et 9 procurations.

**Le nombre de votants est de 63.**

**Objet : Vote des taux de fiscalité 2026**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.2**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles,

Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,

Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle,

Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2024, instaurant un lissage du taux de CFE sur 12 ans, soit jusqu'en 2035,

Vu le produit attendu pour 2026 et les bases notifiées sur l'état 1259,

**Le Conseil Communautaire,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

De fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2026 comme suit :

– Taxe d'habitation additionnelle :	6.68%
– Taxe foncière bâtie additionnelle :	6.45%
– Taxe foncière non bâtie additionnelle :	30.27%
– Cotisation foncière des entreprises unique :	30.93%

#### **PRECISE :**

Que le produit fiscal attendu est de 1 520 850 euros ;

Que l'intégration fiscale des taux de TFB et TFNB définie en 2017 est terminée en 2026

Que l'intégration fiscale des taux de THS se poursuivra jusqu'en 2029

Que le lissage des taux communautaires décidé en 2023 continue de s'appliquer pour la cotisation foncière des entreprises

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur DATAS-TAPIE demande le détail des taux de CFE des communes membres à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

## **11.Montant taxe GEMAPI 2026**

**Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI pour 2026, n'a pas été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont).

En conséquence, Monsieur le Président propose de définir le montant de la taxe GEMAPI 2026 à partir des montants de contribution aux syndicats de 2025, soit :

Cotisation SMAA : 39 476€

- Plan d'aménagement et de prévention des inondations-PAPI : 2196€
- Cotisation SABA : 2 570€

Pour l'année 2026, Monsieur le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 44 242€.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) à 44 242 euros pour l'année 2026.

### **CHARGE**

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **12.Vote du budget primitif 2026 : Budget principal 3CVA**

**Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget principal CCCVA**

**Vote : 57 POUR, 1 CONTRE (LECAUDEY Maria) et 5 ABSTENTIONS (BARRAQUE Jean-Marc, MARQUES Laurent, FOURCADE Thierry, DUHAU Serge et SAINT-MEZARD Hervé)**

**Code : 7.1**

*Madame LECAUDEY demande la mise en place d'un fonds de concours intercommunal pour financer les projets des équipements scolaires qui n'ont pas été transféré à la 3CVA.*

*Monsieur ABADIA répond que la mise en place d'un fonds de concours ne résoudra pas la question du transfert de la compétence scolaire. Il propose l'organisation d'une conférence des Maires avant l'été sur ce sujet afin de présenter aux nouveaux élus la démarche engagée, le scénario proposé et non retenu par la majorité des deux-tiers du conseil en décembre 2024, ainsi que la procédure à mettre en place. A l'issue de cette présentation, les Maires des communes membres seront sollicités, à travers un questionnaire, afin de se positionner et donner une direction pour une prise de décision en conseil communautaire avant la fin de l'année.*

*Madame LECAUDEY craint que cette démarche ne prenne beaucoup de temps alors que les communes ayant la charge de leurs écoles ont des besoins urgents de financement.*

*Monsieur ABADIA rappelle que la demande d'un fonds de concours, à hauteur de 100 000€, impliquerait de ponctionner l'autofinancement de la Communauté de communes et ne permettrait plus de réaliser aucun projet en 2026 au vu des ressources disponibles.*

*Monsieur GAILLAT demande s'il n'est pas possible d'accélérer un peu le calendrier et demander rapidement à toutes les communes de se positionner sans avoir recours une nouvelle fois à un bureau d'étude.*

*Monsieur ABADIA indique que le recours à un nouveau bureau d'étude sera décidé par le conseil communautaire, mais qu'il faut d'abord définir une méthode et obtenir une majorité de deux-tiers des délégués communautaires pour aller plus en avant sur le sujet.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

**Après avoir délibéré et à 57 POUR, 1 CONTRE (LECAUDEY Maria) et 5 ABSTENTIONS (BARRAQUE Jean-Marc, MARQUES Laurent, FOURCADE Thierry, DUHAU Serge et SAINT-MEZARD Hervé)**

#### **APPROUVE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal CCCVA, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

#### **Investissement**

Dépenses :	958 772.95€
Recettes :	958 772.95€

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>5 554 075.74€</b>
Recettes :	<b>5 554 075.74€</b>

**AUTORISE**

Le Président à procéder au titre du budget 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement ;

**RAPPELLE**

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

**13. Vote du budget primitif 2026 : Budget ZA Pouyastruc**

**Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget ZA POUYASTRUC**  
**Vote : 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc)**  
**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 présenté par Monsieur le Président

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

**Après avoir délibéré et à 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc),**

**APPROUVE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget Zone artisanale de Pouyastruc, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

**Investissement**

Dépenses :	<b>99 637.81€</b>
Recettes :	<b>99 637.81€</b>

**Fonctionnement**

Dépenses :	<b>190 705.86€</b>
Recettes :	<b>190 705.86€</b>

#### **AUTORISE**

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

#### **RAPPELLE**

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

### **14. Vote du budget primitif 2026 : Budget ZAE Tournay**

**Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget ZAE TOURNAY**  
**Vote : 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc)**  
**Code : 7.1**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;

Vu les arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au Journal Officiel le 31 décembre 2025 actualisant les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ;

Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

**Après avoir délibéré et à 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc),**

#### **APPROUVE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget ZAE Tournay, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

#### **Investissement**

Dépenses :	<b>81 489.77 €</b>
Recettes :	<b>81 489.77 €</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>446 595.93 €</b>
------------	---------------------

**AUTORISE**

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

**RAPPELLE**

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

**15. Vote du budget primitif 2026 : Budget OM**

<b>Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget OM</b> <b>Vote : Unanimité</b> <b>Code : 7.1</b>
---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;

Vu les arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au Journal Officiel le 31 décembre 2025 actualisant les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ;

Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

*Monsieur ABADIA précise que l'étude engagée sur l'harmonisation de la collecte des ordures ménagères permettra définira les modalités de gestion de la déchetterie de Pouyastruc et aura probablement un impact sur les investissements prévus.*

*Il ajoute que la construction du budget primitif pour 2026 est très tendue, en particulier au regard des contributions au SMECTOM, encore inconnues à ce jour, et qui représentent plus d'un million d'euros par an, basées sur un calcul de coût à l'habitant et non au tonnage collecté.*

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget OM, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

**Investissement**

Dépenses	:	54 815.77 €
Recettes	:	54 815.77 €

#### Fonctionnement

Dépenses	:	1 979 561.38 €
Recettes	:	1 979 561.38 €

#### **AUTORISE**

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

#### **RAPPELLE**

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

### **16. Vote des indemnités des élus**

**Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

*Monsieur ABADIA présente les délégations attribuées aux 8 vice-présidents, qui seront développées au prochain conseil communautaire :*

*Jean-Michel CHEVALIER : action sociale, culture, vie associative*

*Jean-Marc LACASSAGNE : finances et ressources humaines*

*Cyrille LABAT : environnement, déchets*

*Christophe LASSIMLE : développement économique, santé*

*Pierre LACOSTE : travaux, projets agricoles, eau*

*David CHAZE : relations avec les communes, ingénierie et communication*

*Christian NOGUES : tourisme et attractivité*

*Aline BERTHIER : écoles et restauration collective*

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, L.2123-4-1, L.5214-1 et L5214-8 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 décidant que le Bureau communautaire est composé du président et de 8 vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024) et que le taux est défini dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population ;

Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit à **48.75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un **montant brut maximal de 2003.88€ brut par mois** ;

Considérant que les vice-présidents auxquels le président a délégué une partie de ses attributions percevaient, durant le mandat 2020-2026, une indemnité de **11.89%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un **montant de 488.74€ brut par mois** ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Sur proposition du Président,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

De fixer les indemnités de fonction selon les taux définis comme suit à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique et conformément au tableau annexé :

Fonction	NOM, Prénom	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
Président	ABADIA Cédric	48.75%
1 <sup>er</sup> Vice-Président	CHEVALIER Jean-Michel	11.89%
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	LACASSAGNE Jean-Marc	11.89%
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	LABAT Cyrille	11.89%
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	LASSIME Christophe	11.89%
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	LACOSTE Pierre	11.89%
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	CHAZE David	11.89%
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	NOGUES Christian	11.89%
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	BERTHIER Aline	11.89%

#### **DIT**

- Que le versement des indemnités de fonctions est conditionné par l'exercice effectif d'une ou plusieurs délégations de fonction ;
- Que l'indemnité de fonction du président est versée à compter de la date de son élection par délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 ;

- Que les indemnités de fonction des vice-présidents et conseillers délégués, sont versées à compter de la date où la présente délibération devient exécutoire et sur arrêté de délégation du président ;

#### **PRECISE**

Que, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la communauté de communes, le montant des indemnités de fonction que le conseil communautaire alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions de commissions dont ils sont membres, sans que la réduction éventuelle de ce montant ne puisse dépasser, pour chaque membre concerné, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

#### **17. Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau**

**Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.4**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°D15-2026, en date du 16 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°D14-2026, en date du 16 avril 2026, portant élection en qualité de vice-président de Madame Aline BERTHIER et de Messieurs Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Marc LACASSAGNE, Cyrille LABAT, Christophe LASSIME, Pierre LACOSTE, David CHAZE et Christian NOGUES

Considérant les prérogatives du conseil communautaire, définies ci-dessous, qui ne peuvent pas être déléguées :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 501 € minimum à 25 000 € maximum ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

## **RAPPELLE**

Que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

### **18. Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président**

**Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.4**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°D13-2026, en date du 16 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant les prérogatives du conseil communautaire, définies ci-dessous, qui ne peuvent pas être déléguées :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;

- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

De charger le président, pour la durée de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 500 € maximum ;
- b) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- c) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- e) Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- f) Intenter au nom de la communauté de communes, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- g) Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
- h) Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

### **DECIDE**

Le Président pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée au profit des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du président dans les matières déléguées.

### **RAPPELLE**

Que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire

### Informations diverses

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire du départ début juillet d'une secrétaire générale de Mairie pour le SDE65. Il indique qu'un recrutement est en cours afin d'éviter une rupture de service et assurer le tuilage en juin.

Monsieur ABADIA rappelle qu'une prochaine séance du conseil communautaire sera organisée afin de désigner les représentants de la 3CVA au sein des différents organismes extérieurs. Les feuilles de route des vice-présidents seront également présentées à cette occasion.

Monsieur DATAS-TAPIE demande à connaître rapidement le calendrier des séances du conseil communautaire pour des raisons d'organisation. Il demande comment seront désignés les représentants de la 3CVA.

Monsieur ABADIA répond qu'un appel à candidature a été lancé et qu'un premier travail est engagé en bureau communautaire au vu des délégations des vice-présidents. S'il y a plusieurs candidats pour le même poste et qu'aucun accord préalable n'a été trouvé, l'élection se fera à bulletin secret en conseil communautaire.

Monsieur DUHAU informe le conseil communautaire que la compétence relative au PLUI sera transférée à la Communauté de communes en juillet 2027 sauf délibération contraire 3 mois avant.

Monsieur ABADIA indique que le sujet est sensible et travaillé avec les services de la préfecture. A titre personnel, il n'est pas favorable à un transfert de la compétence à la 3CVA.

Monsieur GAILLAT demande la diffusion des offres d'emploi de la 3CVA à l'ensemble des communes membres, afin de favoriser le recrutement sur le territoire.

Monsieur ABADIA confirme que les offres d'emploi seront désormais diffusées aux communes en plus des réseaux habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h.

Le Président,  
Communauté de Communes  
des Coteaux du Val d'Arros

Le Premier Vice-Président,

Le secrétaire de séance



Zédric ABADIA

Jean-Michel CHEVALIER

Cyrille LABAT